



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

chimie

Question écrite n° 79842

Texte de la question

M. Philippe Le Ray attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le référé rendu public, le 9 avril 2015, par la Cour des comptes, concernant la gestion publique de la mutation industrielle du bassin de Lacq. La Cour recommande d'améliorer l'encadrement réglementaire des quotas d'émission des rejets industriels potentiellement dangereux et autorisés par le règlement CE N° 1005-2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone en application du protocole de Montréal. Il lui demande si le Gouvernement compte suivre cette préconisation.

Texte de la réponse

Au niveau européen, les dispositions du Protocole de Montréal sont reprises par le règlement (CE) n° 1005/2009 du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Comme tout règlement européen, ce texte s'applique de plein droit en France. Des dispositions ont été prises dans le code de l'environnement afin de permettre un contrôle efficace du respect des dispositions du règlement (CE) n° 1005/2009, ainsi que des règlements et décisions communautaires qui le modifieraient ou seraient pris pour son application. Ainsi, conformément à l'article L. 521-12 du code de l'environnement, les inspecteurs des installations classées sont habilités à procéder aux contrôles nécessaires et en cas de constat d'un manquement aux obligations du règlement (CE) n° 1005/2009 et des décisions qui en découlent, des sanctions administratives (articles L. 521-17 et L. 521-18) et des sanctions pénales (article L. 521-21) sont prévues. Les contrôles menés par l'Inspection des installations classées visent à vérifier le respect des différentes obligations et notamment les quotas annuels. En complément du suivi des émissions, de l'analyse des déclarations des industriels et des inspections, les contrôles inopinés des émissions atmosphériques (émissions canalisées) ont été renforcées ces dernières années et permettent d'assurer un meilleur suivi des émissions. Une action nationale a ainsi été réalisée en 2013 sur des sites concernés par l'usage de substances appauvrissant la couche d'ozone en tant qu'agents de fabrication.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Le Ray](#)

Circonscription : Morbihan (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79842

Rubrique : Industrie

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 mai 2015](#), page 3722

Réponse publiée au JO le : [25 août 2015](#), page 6497